



220914 - Accomplir deux Raka'ates avec plusieurs intentions

question

Peut nourrir une double intention au moment de l'accomplissement d'une prière surérogatoire?
C'est, par exemple, comme accomplir deux rakaa afin qu'elles servent pour celles à faire après les ablutions et celles à faire après la prière du coucher de soleil?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'imbrication des pratiques cultuelles est de deux types :

La première catégorie : Celle où l'imbrication est valide.

La règle de base est : lorsque l'une des deux pratiques cultuelles n'est pas une fin en soi, l'imbrication est alors permise. Dans ce cas de figure, l'accomplissement d'un seul acte suffit pour valider les deux actes à la fois.

Exemple : les deux Raka'ates de la prière de salutation de la mosquée, celles accomplies après les ablutions ainsi que les autres prières parmi ce qui n'est pas une fin en soi.

Il est donc permis à une personne d'accomplir une prière de deux Raka'ates avec la double intention de les faire valoir aussi bien pour les ablutions que pour la prière surérogatoire d'Al-Maghreb, comme l'a mentionné l'auteur de la présente question. En effet, l'objectif des deux Raka'ates à faire après les ablutions est simplement que le musulman accomplisse une prière après s'être purifié, qu'il s'agisse d'une prière surérogatoire régulière (*As-Sunna Ar-Ratiba*), ou de la prière d'*Adh-Dhoha* ou d'une autre prière.

Il en est de même pour la prière de salutation de la mosquée, car son objectif est que celui qui entre à la mosquée ne s'assoie pas avant d'avoir prié.



Cheikh Khaled Al-Mouchaïqih a dit : « La prière de salutation de la mosquée n'est pas une fin en soi ; elle peut donc être imbriquée avec d'autres prières, telles que les prières surérogatoires régulières (accomplies avant ou après les prières obligatoires dites *As-Sunna Ar-Ratiba*)

Ainsi, si vous entrez à la mosquée pour la prière du Dhohr, et que vous accomplissez deux Raka'ates avec la double intention de faire à la fois la *Sunna Ratiba* et la salutation de la mosquée, vous obtenez la récompense de deux prières en seulement deux Raka'ates.

De même, si après avoir fait vos ablutions, vous vous rendez à la mosquée [et vous accomplissez deux Raka'ates] avec l'intention de la prière régulière avant la prière obligatoire (*Sunna Ratiba*), celle de salutation de la mosquée et de celle des ablutions, vous obtenez la récompense de trois prières en seulement deux Raka'ates. Voilà donc l'un des avantages de l'intention.

Il en va de même pour celui qui fait ses ablutions pour la prière du *Dhoha* : s'il accomplit deux Raka'ates avec l'intention de faire à fois la prière des ablutions et celle du *Dhoha*, cela lui compte pour deux prières en seulement deux Raka'ates. » Extrait d'*Al-'Iqd Ath-Thamine* (P.161) selon la numérotation de la bibliothèque numérique *Ach-Chamila*.

La seconde catégorie : Celle où l'imbrication n'est pas valide.

Cela concerne les situations où chacun des deux actes cultuels est une fin en soi. Dans ce cas, il n'est pas permis d'imbriquer deux intentions distinctes pour un seul acte.

En voici un exemple illustratif donné par Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Une personne a raté la prière surérogatoire d'*Al-Fadjr* jusqu'au lever du soleil et l'arrivée du moment de la prière d'*Adh-Dhoha*. Ici, la prière surérogatoire d'*Al-Fadjr* ne peut remplacer la prière d'*Adh-Dhoha*, et celle d'*Adh-Dhoha* ne peut remplacer la prière surérogatoire d'*Al-Fadjr*. Il n'est pas possible non plus de les combiner, car chacune de ces prières est indépendante de l'autre ; l'une ne peut donc se substituer à l'autre. Il en est de même quand la deuxième prière est subordonnée à la première ; elles ne peuvent s'imbriquer. Si quelqu'un dit : "Je souhaite [en accomplissant la prière d'*Al-Fadjr*] formuler une double intention : celle pour la prière obligatoire et celle pour la surérogatoire", nous lui répondons que cela n'est pas valide. En



effet, la prière surérogatoire régulière est subordonnée à la prière obligatoire et ne peut s'y substituer."

Il ajoute aussi : « Il en est de même pour la prière surérogatoire de la circumambulation (Tawaf) et celle d'Al-Fadjr. Par exemple, si une personne termine son Tawaf après l'appel à la prière d'Al-Fadjr (Adhan) mais avant le second appel (*Iqama*), et qu'elle accomplit deux *Raka'ates* avec l'intention d'imbriquer la Sunna du Tawaf avec celle d'Al-Fadjr, l'une ne peut se substituer à l'autre. En effet la Sunna du Tawaf est un acte cultuel qui constitue une fin en soi, tout comme la Sunna d'Al-Fadjr. » Extrait de *Liqaa Al-Bab Al-Maftouh*.

L'imam As-Souyouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) se référant à l'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « ...Lorsque deux Sunnas (prières surérogatoires) ne sont pas susceptibles de s'imbriquer l'une dans l'autre, l'association des intentions entre elles n'est pas valide. C'est le cas, par exemple, de la prière d'Adh-Doha et le rattrapage de la Sunna d'Al-Fadjr.

À l'inverse, l'imbrication est possible entre la prière de salutation de la mosquée et la prière surérogatoire régulière du Dhohr, car la salutation est accomplie implicitement [par n'importe quelle prière]. » Extrait de *Al-Achbah wa An-Nadhair* (P.23).

Voir *Al-Madjmou' Charh Al-Mouhadhab* (5/67).

L'imam Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) compte parmi ceux qui ont le mieux explicité cette règle et qui l'ont approfondie avec le plus de précision dans son livre *Al-Qawa'id* (p.23).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.